



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 11

Texte de la question

M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricite de France et Gaz de France. Depuis quelques années, EDF et GDF ont entrepris de développer des activités de diversification, venant ainsi concurrencer les entreprises privées. Les images de ces établissements sont systématiquement utilisées pour conduire cette politique commerciale. Une telle concurrence n'est conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation (1946 et 1949) ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux dans un rapport récent du Conseil économique et social. Elle risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises de toutes tailles qui répondent aujourd'hui aux besoins locaux et de compromettre ainsi les chances de création d'emplois. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre toutes dispositions pour que des mesures précises soient prises afin d'éviter que puisse se poursuivre de telles pratiques de diversification.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire considère que la politique de diversification conduite par EDF et GDF est contraire à la loi de nationalisation du 8 avril 1946, instaure des distorsions de concurrence, et organise une nationalisation d'activités industrielles dont elle entrave le développement local. Le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur a confié une mission sur ce sujet à l'inspection générale de l'industrie et du commerce, qui devra faire rapport pour le 15 octobre 1993 sur cette politique de diversification et faire des propositions sur sa nature, ses limites, son organisation et son contrôle.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1194

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2241